

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2017**Procès Verbal**

Sur convocation en date du 17 mai 2017, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 23 mai 2017 à 20 h 30, à la salle du Jugnon, sous la présidence de Mr. Bernard PERRET, Maire et Conseiller Départemental

Etaient présents, Mesdames, Messieurs

LAURENT Claude	MERLE Emmanuelle	CHEVILLARD Jean Luc
BREVET Michel	BOUCHER Jean Paul	LACOMBE Annick
BRUNET Myriam	GENESSAY Luc	CHESNEL Françoise
RIGAUD Jacqui	JOBAZET Jean Louis	PERRIN Annie
JOLY Philippe	BLANC Jean Luc	CADEL Marielle
RAZUREL Valérie	BONHOURE Paola	JACQUEMET Rodolphe
JANODY Patrice	BURTIN Béatrice	MERLE Sandra
CHATARD Kévin	CHARNAY Sylvain	

Etaient excusés : Mesdames, Messieurs

CONNORD Odile a donné pouvoir à Myriam BRUNET
MOREL Régine a donné pouvoir à Annick LACOMBE
SION Carole a donné pouvoir à Jean Luc CHEVILLARD
MERCIER Catherine a donné pouvoir à Sylvain CHARNAY
MICHON Karine

Secrétaire de séance : Emmanuelle MERLE

Date affichage : mardi 30 mai 2017

En préambule, M. le Maire adresse au nom du Conseil municipal ses félicitations :

- aux organisateurs des journées portes ouvertes des Bois de But dont les animations proposées sont de qualité qu'il s'agisse de celles présentées l'après midi pour promouvoir l'agriculture et l'artisanat que de celles plus festives se déroulant en soirée et notamment le cabaret. M. le Maire salue le travail des bénévoles qui aux côtés des organisateurs s'investissent sans compter pour la réussite de cette manifestation
- aux commerçants membres de l'association Viriat Commerces qui a reçu le premier prix du challenge des Unions Commerciales organisées par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain dans la catégorie des communes de plus de 6 000 habitants. M. le Maire salue l'exploit réalisé car il n'existe que trois catégories : moins de 3 000 habitants, 3 000 à 6000 habitants, plus de 6 000 habitants. Aussi dans la catégorie « plus de 6 000 habitants » au sein de laquelle concourrait Viriat Commerces se trouvent des unions commerciales comme celles d'Ambérieu en Bugey, Oyonnax qui comptent plus de 180 membres (contre 18 pour Viriat Commerces). Le jury a motivé son choix par la méthode et la démarche d'intégration des commerçants de Viriat qui élaborent des actions en partenariat avec l'ensemble des composantes de la Commune (associations, MARPA, ViP Ados, Mairie...). La présidente de Viriat Commerces, Valérie Razurel, s'est vue remettre un chèque de 1.000 €.

Après avoir demandé l'accord du Conseil municipal, M. le Maire indique que l'ordre du jour initial sera complété par l'examen d'un point supplémentaire relatif à la création d'un emploi d'adjoint technique territorial.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 AVRIL 2017

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

Le Conseil municipal décide d'adopter, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 25 avril 2017.

2. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG EN BRESSE (CA3B) : APPROBATION DES STATUTS

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la REpublique (loi NOTRE)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L5216-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2015 concernant l'avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunal prévoyant la fusion de Bourg en Bresse Agglomération avec les Communautés de communes de Bresse-Dombes-Sud Revermont, de la Vallière, Treffort en Revermont, Montrevel en Bresse, du Canton de Saint Trivier de Courtes et du Canton de Coligny

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 juin 2016 relative à l'avis sur le projet de périmètre arrêté par M. le Préfet de l'Ain prévoyant une communauté d'agglomération composée des intercommunalités

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'Agglomération Bourg en Bresse Agglomération et des Communautés de communes Bresse Dombes Sud-Revermont, du Canton de Coligny, de Montrevel en Bresse, du Canton de Saint Trivier de Courtes, de Treffort en Revermont et de la Vallière et créant la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 10 avril 2017

Par courrier reçu le 26 avril 2017, M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Vie de Bourg en Bresse (CA3B) transmet à la Commune les statuts de la CA3B adoptés le 10 avril 2017 afin qu'ils soient examinés par le Conseil municipal de Viriat dans un délai de 3 mois, conformément aux dispositions de l'article L 5211-20 du code général des collectivités territoriales.

Ces projets de statuts doivent être adoptés à la majorité des deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant au minimum la moitié de la population totale ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers minimum de la population. « *Cette majorité doit nécessairement comprendre ... [celle] du conseil de la commune la population est la plus nombreuse, lorsqu'elle celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée* » (article L5211-5 du CGCT). La décision de modification est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département intéressé.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- approuver le projet de statuts, joint à la note de synthèse, de la nouvelle Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Bourg en Bresse Agglomération et des Communautés de communes Bresse Dombes Sud-Revermont, du Canton de Coligny, de Montrevel-en-Bresse, du Canton de Saint-Trivier-de-Courtes, de Treffort-en-Revermont et de la Vallière
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Éléments de discussion

M. le Maire précise que les statuts présentés de la CA3B sont une agrégation de toutes les compétences exercées antérieurement par les intercommunalités qui ont fusionnées au 1^{er} janvier 2017. Pour éviter qu'une compétence mise en œuvre avant la fusion sur une seule des 7 intercommunalités ne soit exercée du fait de la fusion sur l'ensemble du territoire, la notion d'intérêt communautaire a été ajoutée. La CA3B dispose ensuite d'un délai de 2 ans pour harmoniser les compétences exercées.

En réponse à la question de Jean-Luc Chevillard, Adjoint au Maire délégué à l'assainissement, l'Urbanisme appliqué et le droit des sols, M. le Maire indique que dans le cas où le siège de la CA3B s'établirait dans une autre commune que Bourg en Bresse, les statuts seraient modifiés.

M. Chevillard s'interroge sur la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) et sur le sort des cotisations versées par les communes aux syndicats intercommunaux qui exercent actuellement ces missions. M. le Maire rappelle que la loi impose un exercice de cette compétence par les intercommunalités au 1^{er} janvier 2018. Une étude est en cours car les modalités de transfert seront différentes en fonction du périmètre des syndicats existants : soit le périmètre du syndicat est inférieur à celui de l'intercommunalité concernée, soit le périmètre du syndicat concerne plusieurs intercommunalités. Une étude est en cours au niveau de la CA3B. Le sort des cotisations versées par les communes à ce syndicat devra probablement être étudié en Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

En réponse à M. Chevillard relative à l'harmonisation des compétences précédemment exercées par les anciennes intercommunalités (prise en charge des TAP, des investissements du collège de Coligny, des cotisations au SDIS, de l'allocation vétéran..), M. le Maire rappelle que les contribuables de ces collectivités payaient pour les compétences précédemment exercées sur leur territoire. La fusion des intercommunalités et la création de la CA3B n'a donc pas pour effet de faire payer par l'ensemble des contribuables de la communauté d'agglomération ces anciens services. A ce titre M. le Maire indique que la situation financière des anciennes intercommunalités, comme le montrent leurs comptes administratifs, est saine. M. le Maire précise que la fusion permet de diminuer la baisse des dotations sur le territoire ainsi que celle du prélèvement pour le FPIC. Dans ce cadre, globalement, la fusion générerait une économie de 3.5 M€. M. le Maire rappelle que le rôle du Président de la CA3B est de permettre à chaque commune, quelle que soit sa taille, de trouver sa place au sein de la nouvelle intercommunalité.

M. Chevillard attire ensuite l'attention des conseillers communautaires de Viriat sur les dispositions prévues pour les écoles de musique (cf page 7 des statuts). M. le Maire rejoint M. Chevillard quant à la nécessaire vigilance à observer sur ce dossier et rappelle la position adoptée lors de la création du Conservatoire à Rayonnement Départemental au sein de l'ancienne Agglo qui visait à reconnaître aux côtés de cette nouvelle structure la place des écoles de musique associatives dans l'apprentissage de la musique. La fusion devrait permettre d'harmoniser les montants versés aux écoles de musique associatives. M. Chevillard indique que la fusion a permis aux agents précédemment employés par les écoles de musique intercommunales d'être intégrés au sein du CRD. M. le Maire indique que cet élément relève d'une application des statuts de la fonction publique territoriale.

M. Laurent, Adjoint au Maire, délégué aux Finances, à l'Économie, à l'administration générale et à la sécurité, indique que l'enjeu des deux prochaines années portent pour la CA3B sur l'harmonisation des compétences qui doit aboutir soit à un exercice des compétences sur l'ensemble du nouveau périmètre de la communauté d'agglomération soit à rendre certaines compétences aux communes.

En réponse à la question de M. Janody, M. le Maire précise que l'harmonisation des taux d'imposition des ménages est prévu sur 6 ans et celui des entreprises sur 12 ans.

M. le Maire rappelle que l'harmonisation des compétences doit être guidée par la mise en place d'une ambition commune au service du nouveau périmètre.

**3. COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES :
DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE VIRIAT**
Entendu le rapport de Monsieur le Maire

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts

Vu la réponse à la question écrite n° 68234 parue au JO de l'assemblée nationale du 5 octobre 2010

Vu la délibération du 27 février 2017 de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse procédant à la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et fixant le nombre de représentant de chaque commune à un

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- désigner M. le Maire en qualité de représentant de la Commune de Viriat pour siéger à la CLET de la CA3B
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

4. CREATION D'EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'article 4 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu les articles 6 et 7 du décret 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale modifiant l'article 97 de la loi du 29 janvier 1984

L'équipe bâtiment rattaché à la direction des services techniques dispose, en plus du Chef d'équipe, de deux composantes l'une, dotée de 4 agents, qui intervient sur la maintenance des bâtiments (électricité, plomberie, peinture, menuiserie...), et la seconde, dotée de 4 agents pour l'entretien d'hygiène des bâtiments festifs et sportifs (l'entretien des bâtiments scolaires et administratifs est assuré pour des agents rattachés au service restaurant scolaire-entretien des bâtiments administratifs et scolaires).

Actuellement plusieurs agents dédiés à la maintenance des bâtiments, souffrants, ont constitué des dossiers de congé de longue maladie auprès du Comité Médical de l'Ain.

Le statut de la fonction publique territoriale ne permettant pas de recruter par voie de mutation un agent titulaire tant que le poste existant n'est pas vacant, il convient de créer un emploi d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} juillet afin de prévoir un remplacement pérenne des emplois non occupés.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- créer à compter du 1^{er} juillet 2017 un poste d'adjoint technique territorial rattaché à la direction des services techniques à temps plein (35 heures / semaine) dans le cadre d'emploi des adjoints techniques, de catégorie C relevant de la filière technique
- modifier en conséquence le tableau des emplois permanents à compter du 1^{er} juillet 2017
- autoriser M. le Maire à procéder à la déclaration de vacance de poste, à prendre les arrêtés et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Éléments de discussion

En réponse à la question de Mme Béatrice Burtin, Conseillère municipale, M. Laurent indique que si la procédure de remplacement de courte durée aurait pu être mise en œuvre, la création d'un emploi statutaire a pour objectif d'attirer le cas échéant des candidatures solides.

5. AJUSTEMENT DES TARIFS APPLICABLES A LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

Entendu le rapport de M. Claude LAURENT, Adjoint au Maire délégué aux Finances, à l'administration générale et à la sécurité

Vu les articles L2333-9 et L2333-10 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du 24 mai 2011 instituant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure se substituant à la Taxe sur les Affiches, réclames et en enseignes lumineuses (TSA) et la Taxe sur les Emplacements Publicitaires (TSE) depuis 2009 et fixant les tarifs et les exonérations applicables,

Vu la délibération du 4 décembre 2013 ajustant les tarifs applicables pour l'année 2014 et vu la délibération du 26 mai 2015 ajustant les tarifs applicables pour l'année 2016

Les articles L2333-9 et L2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les tarifs maximaux de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2016 s'est élevé ainsi à +0.4 %. (source INSEE). Pour 2017, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE s'élève à + 0.2 % qui n'a pas été appliqué compte tenu de sa faible évolution. En 2018, le taux de variation applicable sera de +0.6 % au tarif de base.

Par mesure de simplification, à compter de 2015, la communication aux collectivités des fourchettes annuelles tarifaires dans lesquelles devront s'inscrire leurs délibérations de fixation des tarifs de TLPE pour l'année suivante ne fera plus l'objet d'un arrêté ministériel. Il appartient aux collectivités de fixer par délibération annuelle les tarifs applicables sur leur territoire avant le 1^{er} juillet d'une année pour application l'année suivante.

La grille tarifaire qui pourrait être appliquée à compter du 1^{er} janvier 2018 était jointe à la note de synthèse.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- adopter la grille tarifaire
- prévoir son application à compter du 1^{er} janvier 2018
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

6. REQUALIFICATION DE LA PLACE DE LA MAIRIE-RUE DES ANCIENS COMBATTANTS-ARRIERE DE LA SALLE DES FETES : PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

Vu le Code des marchés publics modifié par ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et par décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et par arrêté du 29 mars 2016

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée

Vu la pré-étude réalisée par l'Atelier du Triangle dans le cadre du marché passé par BBA avec ce bureau d'études pour la réalisation de courte mission d'urbanisme et d'expertise au bénéfice des communes membres

Vu l'arrêté préfectoral attributif de subvention établi le 28 octobre 2014 et accordant une subvention de 60 000 € à la Commune de Viriat pour l'aménagement et l'accessibilité du parking de la Mairie

Vu les informations communiquées lors des conseils municipaux des 27 octobre 2015 et 24 mai 2016

Vu l'acte de gestion de M. le Maire communiqué au Conseil municipal du 24 novembre 2015 attribuant au bureau d'études Ciera une mission de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement de la place de la Mairie pour un montant de 23 075,00 € HT soit 27 690 € TTC.

Vu la concertation organisée autour de ce projet et en particulier la pose de panneaux d'informations sur la Place de la Mairie, l'organisation d'une réunion publique le 14 juin 2016, la tenue d'un registre des observations en Mairie, la diffusion d'un article de présentation du projet dans le bulletin municipal

Vu la délibération du 28 juin 2016 approuvant l'avant-projet définitif de l'opération de restructuration dont le coût prévisionnel a été établi à la somme de 848 848 € HT soit 1 018 617 € TTC (honoraires et aménagements complémentaires compris), autorisant la signature de l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre dont le forfait définitif, calculé sur la base d'un coût de travaux de 766 373 € HT, s'élève à 29 472 € HT soit 35 370 € TTC, autorisant le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de M. le Président du Département de l'Ain

Vu la consultation des entreprises lancée le 21 juillet 2016 avec une remise des offres des entreprises fixée au 05 septembre 2016

Vu la délibération du 27 septembre 2016 attribuant les marchés de travaux pour une somme de **785 433.73 € HT soit 942 520.78 € TTC** répartis entre le lot n°1 aménagement VRD à l'entreprise EUROVIA pour un montant de 748 085 € HT et le lot n°2 espaces verts à l'entreprise Espaces Verts de l'Ain pour un montant de 37 348.73 € HT

Vu la délibération du 13 décembre 2016 autorisant l'acquisition de 4 m2 de la parcelle AH 125 au pris de 92 € HT

Par courrier reçu le 3 avril 2017, M. le Président du Département de l'Ain a indiqué à la Commune de Viriat que l'Assemblée départementale lors de sa réunion de février 2017 a pré-réservé une subvention de 127 327 € correspondant à un taux d'intervention de 15 % d'une dépense plafonnée à 848 848 € pour la requalification de la place de la Mairie-rue des Anciens combattants-arrière de la salle des fêtes.

Compte tenu des éléments connus à ce jour, le plan de financement définitif de ce projet d'aménagement se présente de la manière suivante :

DEPENSES HT		RECETTES	
Honoraires Maître d'œuvre	29 475 €	Etat (DETR)	60 000 €
Travaux aménagement VRD et espaces verts	785 433.73 €	Département (Dotation territoriale)	127 327€
Fourniture et pose des candélabres	43 085.67 €	Ex-BBA (fonds solidarité communautaire 2016)	35 291 €
Missions de contrôle SPS	1 710 €	Autofinancement	637 086.40 €
TOTAL	859 704.40 € HT	TOTAL	859 704.40 €

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver le plan de financement définitif du projet de la requalification de la place de la Mairie-rue des Anciens combattants-arrière de la salle des fêtes.
- approuver le dépôt du dossier de demande de subvention définitif dans le cadre de la Dotation Territoriale Départementale 2017
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

7. RETROCESSION DES ACQUISITIONS EFFECTUEES PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'AIN POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE :TENEMENT EMILIE MERLE SITUE PLACE DE L'EGLISE

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

Vu la délibération du 26 février 2017 autorisant l'Etablissement Public Foncier de l'Ain à acquérir le tènement immobilier « dit Emilie Merle » cadastré AE 241 situé Place de l'Eglise à Viriat d'une contenance de 223 m² au sol au prix de 223 000 € HT et adoptant la convention de portage foncier

Par courrier du 8 mars 2017, les services de l'Etablissement Public Foncier de l'Ain indiquent que la convention de portage foncier du tènement par cet organisme pour le compte de la Commune arrivant à échéance, il convient de prévoir leur rétrocession.

Le coût de cette rétrocession s'élève à 226 749.84 € TTC correspondant à la décomposition suivante :

- 223 000 € de prix d'acquisition
- 3 749.84 € de frais d'acquisition (impôts et taxes, frais de notaire)

En outre la Commune s'acquittera des frais de portage de l'année en cours dont le montant sera arrêté précisément au jour de la rétrocession.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- autoriser M. le Maire à signer l'acte de rétrocession du tènement AE 241 acquis initialement par l'Etablissement Public Foncier de l'Ain pour le compte de la Commune de Viriat dans le cadre d'une convention de portage foncier
- noter que les crédits nécessaires au rachat de ces biens soit 226 749.84 € augmentés des frais de portage dont le coût sera arrêté précisément au jour de la rétrocession sont inscrits dans le budget primitif 2017

- autoriser M. le Maire signer tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

8. CONVENTION A CONCLURE AVEC ENEDIS POUR LE POSTE DE TRANSFORMATION DE LA SALLE DES FETES

Entendu le rapport de M. Michel BREVET, Adjoint au Maire délégué aux bâtiments, à la voirie, à l'accessibilité, à la sécurité incendie et au cimetière

Dans le cadre de la requalification de la place de la Mairie, Rue des Anciens Combattants-arrière la salle des fêtes, il est prévu de rénover les façades coté Est de la salle des fêtes, ainsi que la façade du transformateur d'électricité situé à l'entrée du parking de la salle des fêtes. Ce projet doit être réalisé avant la fin de l'année.

La présente convention vise à définir les conditions et modalités de nettoyage d'ouvrages (réfection peinture) pour la concession de distribution publique d'électricité accordée à Enedis, pour la Commune de VIRIAT.

La Commune prend à sa charge l'intégralité des frais générés par les travaux de nettoyage de l'ouvrage. Quant à Enedis, l'entreprise s'engage à assumer les frais générés par les mesures de mise en sécurité de l'ouvrage qui pourraient être décidées..

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver les termes de la convention dont un exemplaire était joint à la note de synthèse
- autoriser M. le Maire à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Éléments de discussion

Mme Annick Lacombe, Adjointe au Maire déléguée aux Personnes âgées, Handicapées, Nouveaux Habitants, Animations, attire l'attention sur le fait que la configuration actuelle des lieux permet aux enfants de grimper sur le toit du transformateur.

9. ENQUETE PUBLIQUE SUR LA GESTION DU MYRIOPHYLLE DU BRÉSIL

Entendu le rapport de M. Jean-Paul Boucher, Adjoint au Maire délégué au développement durable et à la communication

Vu le dossier de déclaration d'intérêt général sur l'arrachage du Myriophylle du Brésil au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement.

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2017 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique avant déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement, portée par le syndicat du bassin versant de la Reyssouze, relative à la gestion du Myriophylle du Brésil.

Le plan d'eau situé chemin du Moulin Riondaz, parcelle cadastrée n°62 et n°63 section ZW, appartenant au Comité d'entreprise du centre psychothérapique de l'Ain (CPA), est envahi par du Myriophylle du Brésil (*Myriophyllum aquaticum*). Cette plante s'installe dans des eaux peu profondes et stagnantes ou à faible courant. Elle affectionne les lieux bien ensoleillés et vaseux. Elle a la particularité de former des populations denses sur de grandes superficies ce qui entraîne une diminution locale de la biodiversité et empêche toute lumière incidente dans l'eau. Elle se propage par reproduction végétative (tout ou partie du port végétatif peut générer un nouvel individu).

L'objet de la présente demande est d'éviter une colonisation future d'autres secteurs du bassin versant de la Reyssouze, favorables à l'installation de *Myriophyllum aquaticum*. Le Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze (SBVR), doté de compétences sur la gestion des milieux aquatiques, se positionne en tant que porteur du projet pour effectuer un arrachage mécanique du Myriophylle à l'aide d'une pelle mécanique amphibie. Toutes les mesures nécessaires seront mises en place pour éviter la dissémination de l'espèce dans les milieux connexes lors de la réalisation du chantier. Les déchets verts seront évacués en tant de déchet inerte dans le centre de stockage spécialisé le plus proche. Il est prévu de réaliser l'action en mai-juin 2017.

En parallèle, le SBVR travaille avec la FRAPNA pour organiser des chantiers bénévoles complémentaires à cette opération. Ils viseront à réaliser de l'arrachage manuel pour contenir les éventuels nouveaux foyers émergents sur le site à la suite de l'opération. Les réseaux hydrographiques à proximité seront également prospectés.

L'emprise des travaux concerne pour partie des terrains privés. A ce titre, le projet est concerné par une demande de déclaration d'intérêt général tel que le permet l'article L211-7 du Code de l'environnement. Il n'est pas soumis au régime de déclaration, ni au régime d'autorisation loi sur l'eau. Il revêt un caractère d'urgence puisque ce plan d'eau est le seul concerné actuellement par l'envahissement du Myriophylle du Brésil.

L'action est compatible avec la fiche action B1.25 élargie aux espèces envahissantes exotiques du second contrat de rivière de la Reyssouze.

Dès l'ouverture de l'enquête publique qui se déroule du 24 avril au 31 mai 2017, et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête, le Conseil municipal de VIRIAT est appelé à donner son avis sur la déclaration d'intérêt général.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- donner un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par le Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze relative à la gestion du Myriophylle du Brésil sur un plan d'eau situé à Viriat
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Éléments de discussion

M. Laurent, Adjoint au Maire, délégué aux Finances, à l'Economie, à l'administration générale et à la sécurité, s'interroge sur la prise en charge financière des travaux qui seront réalisés par le Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze (SBVR).

M. le Maire demande à M. Boucher, Adjoint au Maire délégué au développement durable et à la communication de se rapprocher du SBVR afin d'obtenir le plan de financement de l'opération pour le communiquer lors du prochain conseil municipal.

10. ACTES DE GESTION DU MAIRE

1°/ MAPA MOE HUISSERIES ET FACADES DE LA MAIRIE

Suite à la remise du dossier de l'AMO assistance à maîtrise d'ouvrage du cabinet A2RU, à la présentation de ce dossier au conseil municipal du 25 avril 2017, il est proposé de retenir le cabinet Delers pour réaliser la maîtrise d'œuvre de cette opération. Le cabinet A2RU ne pouvant pas assurer la continuité de ce dossier. La mission du cabinet Delers consiste à affiner le projet, rédiger le dossier de consultation des entreprises, rédiger le rapport d'analyses des offres et d'assurer l'exécution des travaux. Le montant de la prestation s'élève à 8 200 € HT.

11. INFORMATIONS

M. le Maire rappelle qu'au cours du Conseil municipal du 8 avril 2014 une commission personnes âgées, handicapées avait été prévue tout en précisant « Commission qui fonctionnera ultérieurement dans la mesure où un COPIL Coordination des structures seniors est mis en place ». Aujourd'hui il est proposé de faire fonctionner cette commission municipale pilotée par Mme Lacombe. Messieurs Laurent, Chatard et Mesdames Chesnel et Morel indiquent qu'ils souhaitent en faire partie.

Annick Lacombe, Adjointe au Maire déléguée aux personnes âgées, handicapées, aux nouveaux habitants et aux animations, indique que suite aux rencontres avec les candidats au logement dans le cadre du programme Haissor Atout'Age, une commission d'attribution des logements aura lieu le 6 juin prochain. Une visite de chantier est également prévue le 17 juin prochain à 11 heures. Au niveau de la coordination des structures seniors, Annick Lacombe rappelle que la journée inter structure a eu lieu le 9 mai (pétanque et jeux de carte). 80 participants ont été enregistrés. Pour la fête de la musique, Annick Lacombe rappelle que celle-ci aura lieu sur la place de la Mairie le 16 juin prochain. Annick Lacombe rappelle qu'une équipe d'élus représentera les couleurs de la municipalité lors du Marathon des Entreprises le 10 juin. Viriat sera également concerné par la dernière étape de l'Ain en courant au sein de laquelle deux équipes de Viriat sont engagées. Quant à la semaine bleue, une animation intergénérationnelle est en cours d'élaboration. Le forum des associations aura lieu le 9 septembre. Annick Lacombe lance également un appel à idée pour dynamiser la vogue.

Jean-Luc Chevillard, Adjoint au Maire délégué à l'Assainissement et à l'Urbanisme appliqué et droits des sols, indique que, dans le cadre de la mise au point du projet d'assainissement collectif du quartier de Tanvol, la réunion publique sera programmée une fois que toutes les autorisations nécessaires au projet auront été données par les propriétaires concernés.

Luc Genessay, Conseiller municipal délégué au développement urbain et à la planification, indique qu'il organisera une réunion du COPIL Requalification de la place de la salle des fêtes le 6 juin prochain à 20 h. Quant au Foirail, M. Genessay indique que le dispositif « garantie de paiement » est effectif.

Michel Brevet, Adjoint au Maire délégué aux bâtiments, à la voirie, à l'accessibilité, à la sécurité incendie et au cimetière, indique que compte tenu des mesures de sécurité demandées aux organisateurs de manifestations par les services de l'Etat, le circuit du Marathon des Entreprises a été modifié et tous les chemins situés à proximité sont condamnés. Les riverains concernés seront informés par un courrier déposé dans leur boîte aux lettres par les organisateurs, Viriat Marathon.

Claude Laurent, Adjoint au Maire, délégué aux Finances, à l'Economie, à l'administration générale et à la sécurité, indique qu'un COPIL Sécurité sera organisé le 12 juin prochain avec le réseau des voisins vigilants. M. Laurent indique également que l'association gérant la MARPA tiendra son assemblée générale le 29 mai prochain.

Myriam Brunet, Adjointe au Maire déléguée à la Culture, au Patrimoine et au Fleurissement indique que le concert de l'Adolie aura lieu le 2 juin, le festival DTK les 24 et 25 juin et les tournées du fleurissement le 9 août. Myriam Brunet relate également la visite du Consul de Roumanie lors d'une réunion organisée par OVR 01 Bernard Lombard.

Emmanuelle Merle, Adjointe au Maire déléguée à la cohésion sociale et à la vie associative, indique que la désormais traditionnelle matinée récompenses sportives et culturelles aura lieu le 1^{er} juillet à 10 H 30.

Kevin Chatard, Conseiller municipal, Président du Comité des fêtes rappelle que la marche gourmande aura lieu le 6 août, les tickets seront en vente le 17 juin en salle du Jugnon.

M. le Maire indique que la conférence sur le harcèlement organisée à l'initiative d'Odile Connord, Adjointe au Maire déléguée à la Petite Enfance, l'Enfance, Jeunesse, Vie scolaire et bibliothèque multimédia, par le service enfance jeunesse aura lieu le 1^{er} juin en salle du conseil municipal. 35 familles seraient déjà inscrites. Par ailleurs, les lotisseurs bressans et Dynacité organisent l'inauguration du lotissement de l'allée des Lilas (rue de la Source) la Neuve le 15 juin prochain à 18 heures.

M. le Maire lève la séance à 22 Heures.